

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-268

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Tarifs de vente d'herbe des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-47 du 18 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12^e Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER, dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation, la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur les communes de Malafretaz (« La Pétilière ») et Montrevel-en-Bresse (« La Mare » et « Pré Courbe »), lesquels ont été acquis dans le but d'y réaliser des opérations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en attendant que ces opérations se réalisent et comme elle n'en a pas l'utilité pour l'instant, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de vente d'herbe de ces parcelles pour la période courant du 11 novembre 2023 au 11 novembre 2024 ;

DÉCIDE

DE DÉFINIR le tarif de vente d'herbe des terrains sis à Malafretaz et Montrevel-en-Bresse comme suit :

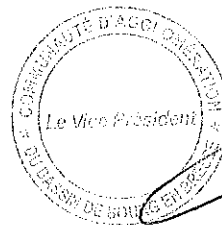
COMMUNE	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE EN M ²	NOM DE L'EXPLOITANT	TARIF DE VENTE D'HERBE /HECTARE (TTC)	MONTANT LOCATION
Malafretaz	La Pétillière	B 389 – 390	9 819	BERTHILLOT Bernard	94,67 €	92,96 €
Montrevel	La Mare	AC 19	7 181	BERTHILLOT David	105,33 €	75,64 €
Montrevel	Pré Courbe	AI 45	3 825	MAB BEREYZIAT	105,33 €	40,29 €
TOTAL						208,89 €

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2024.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Aimé NICOLIER
Délégué à l'Agriculture, l'Alimentation,
la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité



[Signature]